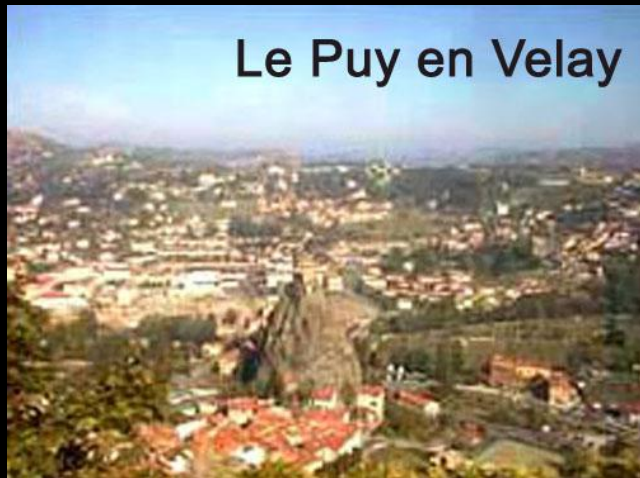


Le Puy en Velay



Aurillac



CONSEIL REGIONAL D'Auvergne

Clermont-Ferrand



Plan du diaporama

- **Naissance des Régions de la Révolution à nos jours**
- **Le fonctionnement du Conseil Régional**
- **Les Interventions du Conseil Régional**
- **Le projet de budget 2010**
- **Composition et mode d'élection**

Naissance des Régions

De la Révolution Française à la Décentralisation

- **1790 : à la Révolution française, les 35 provinces de l'Ancien Régime sont remplacées par 80 départements pour assurer l'unité nationale et juguler les désirs d'autonomie. L'idée de région est occultée pour près de deux siècles.**
- **1955 : le territoire métropolitain est découpé en 22 circonscriptions où sont élaborés des programmes d'action régionale au service du développement économique. Ils associent l'aménagement du territoire et la planification, qui se déroule dès le départ dans un cadre régional.**

Naissance des Régions

De la Révolution Française à la Décentralisation

- **1960 : suite à la naissance en 1958 de la Vème République, il est décidé de créer des circonscriptions d'action régionale, nouvel échelon nécessaire entre l'Etat et les Départements pour organiser les investissements de l'Etat.**
- **1964 : un décret du 14 mars 1964 institutionnalise les circonscriptions d'action régionale. Il met en place les préfets de Région, assistés des CODER (Commission de développement économique régionale) rassemblant élus et responsables économiques et professionnels.**

Naissance des Régions

De la Révolution Française à la Décentralisation

- **1972 : il est créé dans chaque région d'un Etablissement public régional (EPR). Le préfet reste titulaire du pouvoir exécutif régional, mais ces EPR sont dotés d'un organe décisionnel, le conseil régional, et d'une assemblée consultative, le comité économique et social. Une nouvelle collectivité territoriale est en gestation.**

Naissance des Régions

De la Révolution Française à la Décentralisation

- **1982 : la loi de décentralisation du 2 mars 1982 définit " *les droits et libertés des communes, Départements et Régions* ". Elle donne à la Région son statut de collectivité territoriale et lui transfère une compétence générale dans la promotion du développement régional. Le pouvoir exécutif exercé jusque là par le préfet est transféré au président du Conseil régional. La Région est ainsi dotée de ses trois organes : délibérant (le Conseil régional), exécutif (le président), consultatif (le conseil économique et social régional). Elle dispose de ses services propres et est maître des ressources fiscales accordées par la loi.**

Naissance des Régions

De la Révolution Française à la Décentralisation

- **1983 : la responsabilité de mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'apprentissage et de la formation professionnelle est confiée aux Régions.**
- **1986 : pour la première fois, les conseillers régionaux sont élus au suffrage universel direct pour six ans. Les élections suivantes auront lieu en 1992, 1998 et 2004. La construction et la rénovation, l'entretien et le fonctionnement des lycées sont confiés aux Régions. La mission d'élaborer un schéma prévisionnel des formations continue également.**

Naissance des Régions

De la Révolution Française à la Décentralisation

- **1993 : la responsabilité de la formation professionnelle des jeunes de moins de 26 ans est confiée aux Régions.**
- **2002 : la loi de modernisation sociale et la loi relative à la démocratie de proximité étendent les compétences des Régions dans les domaines de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elles affirment aussi leur rôle de chef de file dans le domaine économique. La responsabilité des transports collectifs ferroviaires est confiée aux Régions qui en deviennent les autorités organisatrices.**

Naissance des Régions

De la Révolution Française à la Décentralisation

- **2003 : Acte II de la décentralisation. D'abord la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 sur l'organisation décentralisée de la République étend les responsabilités des collectivités et leur reconnaît notamment un droit à expérimentation. Elle renforce leur autonomie financière et élargit la démocratie locale (droit accordé aux collectivités locales d'organiser des référendums décisionnels et droit de pétition pour les électeurs). La loi constitutionnelle aménage également le statut de l'outre-mer.**

Naissance des Régions

De la Révolution Française à la Décentralisation

- **2004 : la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 est présentée par le gouvernement comme la dernière étape législative de ce nouvel « Acte » de la politique de décentralisation.**

Ce texte énumère l'ensemble des nouvelles compétences transférées par l'Etat aux collectivités locales.

Il définit les principes permettant la compensation financière des différents transferts de compétence et il organise les modalités de transferts des personnels de l'Etat vers les collectivités ainsi que les garanties apportées aux fonctionnaires transférés.

Naissance des Régions

De la Révolution Française à la Décentralisation

Les compétences transférées concernent, notamment, les secteurs suivants :

- **le développement économique : renforcement du rôle de coordination de la Région**
- **la formation professionnelle : la Région devra désormais définir et mettre en œuvre la politique d'apprentissage et de formation professionnelle des adultes en recherche d'emploi.**
- **les transports : entre autres, certaines parties des routes nationales sont transférées aux départements, les collectivités territoriales (ou leurs groupements) pourront prendre en charge la création et la gestion des aéroports (à l'exception de certains aéroports d'intérêt national ou international), ...**

Naissance des Régions

De la Révolution Française à la Décentralisation

- **l'action sociale : les départements se voient attribuer un rôle de « chef de file » en matière d'action sociale**
- **le logement social : L'essentiel des responsabilités doit être transféré aux départements ou aux groupements intercommunaux.**
- **l'éducation et la culture : les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées et collèges doivent être recrutés et gérés par la collectivité dont ils relèvent (département pour les collèges, région pour les lycées). La propriété des immeubles protégés au titre des « monuments historiques » appartenant à l'Etat pourra être transférée aux collectivités territoriales le demandant.**

Naissance des Régions

De la Révolution Française à la Décentralisation

- **2010 Réforme Sarkozy**





Le Conseil Régional d'Auvergne

Le Conseil Régional d'Auvergne

Fonctionnement

L'exécutif : le Président et les Vice-Présidents

Le Président de la Région est élu pour une durée de 6 ans

Le Président est l'exécutif de la Région. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil régional, préside les sessions du Conseil régional et de la commission permanente. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est également l'autorité hiérarchique sur l'administration générale et à ce titre, il nomme le Directeur Général des Services.

Il gère le patrimoine de la Région.

Il est le représentant juridique de la Région et la représente notamment dans ses relations avec les autres collectivités territoriales et l'État.

Le Conseil Régional d'Auvergne

Fonctionnement

Les Vice-Président(e)s assistent le Président du Conseil régional dans l'exercice de ses missions.

Ils sont désignés par le Conseil régional et la durée de leur fonction est liée à celle du Président qui peut leur déléguer, dans un domaine de compétence bien défini, une partie de ses attributions.

Le Conseil Régional d'Auvergne

Fonctionnement

Le délibératif : l'Assemblée, la Commission permanente et les Commissions organiques

Le Conseil régional d'Auvergne comprend 47 conseillers régionaux
En Auvergne, l'Assemblée doit se réunir au minimum quatre fois par an.

Elle élit le Président, définit les grandes orientations budgétaires et se prononce sur les dossiers stratégiques.

L'Assemblée régionale élit la Commission permanente qui assure la continuité des actions mises en œuvre par la Région en se réunissant régulièrement. Elle a délégation de l'Assemblée régionale pour mettre en œuvre le budget.

En Auvergne, la Commission permanente est composée de l'intégralité des élus du Conseil régional.

Le Conseil Régional d'Auvergne

Fonctionnement

Les Commissions organiques sont chargées d'instruire les dossiers et de préparer les délibérations du Conseil régional. En Auvergne, elle sont au nombre de six :

- **développement économique et économie sociale et solidaire**
- **politique de la jeunesse, éducation et formation tout au long de la vie**
- **développement et aménagement du territoire**
- **environnement, transports, voies de communication et énergie**
- **culture, sport et vie associative**
- **finances, fonds européens et relations internationales**

Il existe également une commission consultative : la commission « développement durable ».

Le Conseil Régional d'Auvergne

Fonctionnement

Les services :

L'administration régionale met en œuvre la politique définie par l'assemblée régionale.

Les services du Conseil régional sont ainsi chargés de préparer les dossiers en amont des débats, puis d'appliquer les décisions des élus. Ils comptent 371 collaborateurs, sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

Par ailleurs, la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a transféré à la Région le recrutement et la gestion des personnels techniciens et ouvriers et de service des lycées auvergnats, soit un effectif de 1455 personnes.

Le Conseil Régional d'Auvergne

Interventions (Budget 2010)

Enseignement

167 759 670 € + 5,7%

Dont

- **Lycées publics** **128 670 170 € +2,1%**
- **Lycées privés** **9 760 000 € -3,6%**
- **Enseignement supérieur** **4 660 000 € +21,9%**

Le Conseil Régional d'Auvergne

Interventions (Budget 2010)

Transports

135 030 000 € + 14,3 %

Dont

- **Transports de voyageurs 122 830 000 € + 19,4 %**
- **Routes et voiries 10 000 000 € - 24,3 %**

Le Conseil Régional d'Auvergne

Interventions (Budget 2010)

Formation professionnelle et apprentissage

116 970 000 € + 8% par rapport à 2009

Dont

- **Formation professionnelle 49 480 000 € +4,6 %**
- **Apprentissage 43 210 000 € +2,9 %**
- **Formation sanitaire
et sociale 23 180 000 € +28,8 %**

Le Conseil Régional d'Auvergne

Interventions (Budget 2010)

Action économique

60 796 000 € +15,5 %

Dont

- Recherche et innovation 8 430 000 € + 13,5%**
- Agriculture et filière bois 10 168 000 € - 2,1%**
- Industrie, Commerce,
Artisanat 25 850 000 € + 27%**
- Tourisme et thermalisme 14 378 000 € + 14,4%**

Le Conseil Régional d'Auvergne

Interventions (Budget 2010)

Aménagement des territoires

40 244 040 € + 3,7%

Dont

• Espace rural	13 989 040 €	+ 15,8 %
• Habitat	4 090 000 €	- 10,7 %
• T.I.C.	11 265 000 €	- 3,2%

Le Conseil Régional d'Auvergne

Interventions (Budget 2010)

Culture, sports, loisirs

21 058 000 € +6,8%

Dont

- Culture 12 465 000 € + 7,5%**
- Sports 8 593 000 € + 5,7%**

Action sociale

2 215 000 € +5%

Le Conseil Régional d'Auvergne

Interventions (Budget 2010)

Environnement

8 082 000 € + 3,1 %

Dont

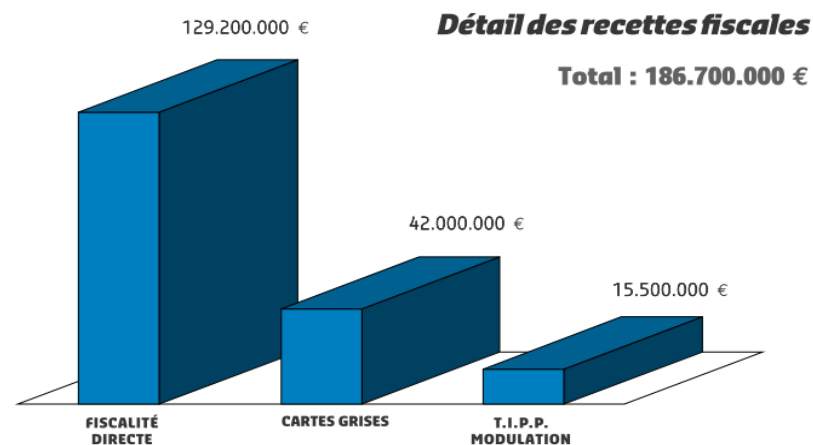
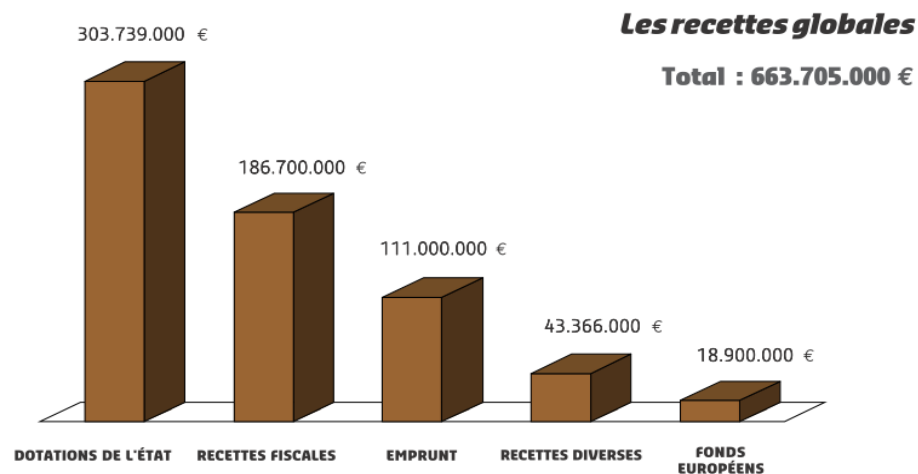
- **Politique de l'eau** 900 000 € +14,6%
- **Politique de l'énergie** 2 830 000 € - 6,8%
- **Patrimoine naturel** 3 752 000 € - 0,7 %

Budget 2010

Recettes

CR

LES RECETTES

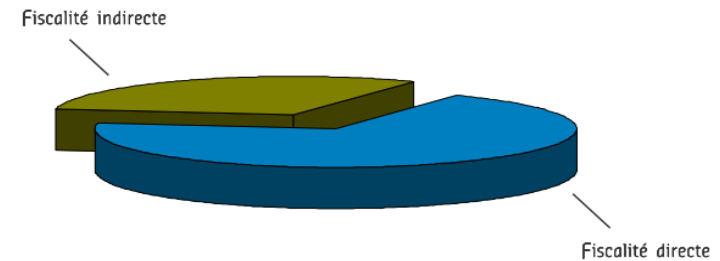


LA FISCALITÉ RÉGIONALE

Sur 100 € d'impôts encaissés par la Région

69,20 € proviennent de la fiscalité directe

30,80 € proviennent de la fiscalité indirecte

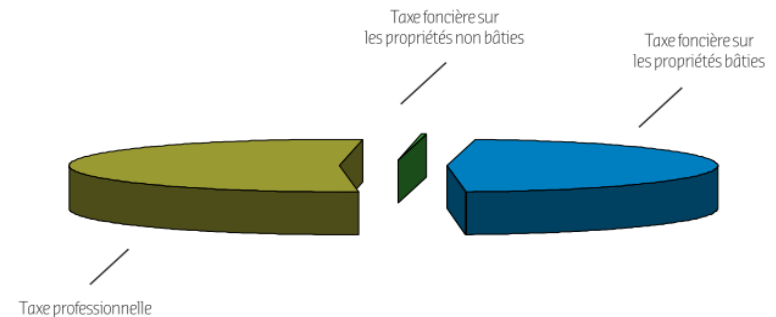


Sur 100 € de fiscalité directe

52,40 € proviennent de la taxe professionnelle

47,29 € proviennent de la taxe foncière sur les propriétés bâties

0,31 € proviennent de la taxe foncière sur les propriétés non bâties



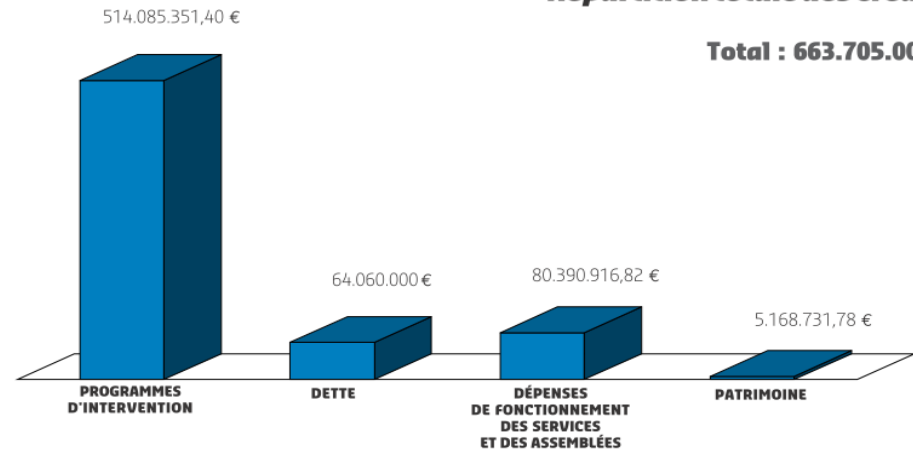
Budget 2010

Fiscalité

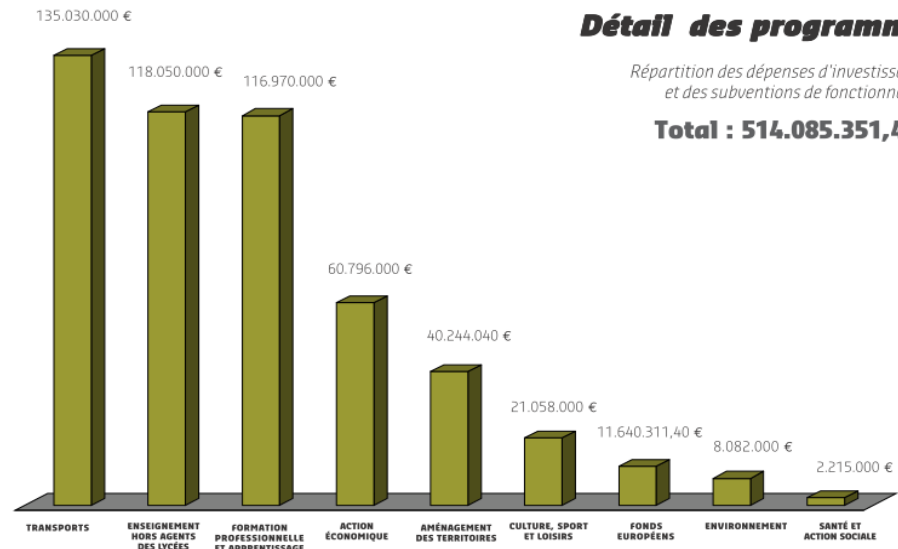
LES DÉPENSES

Budget 2010

Dépenses

Répartition totale des crédits**Total : 663.705.000 €****Détail des programmes**

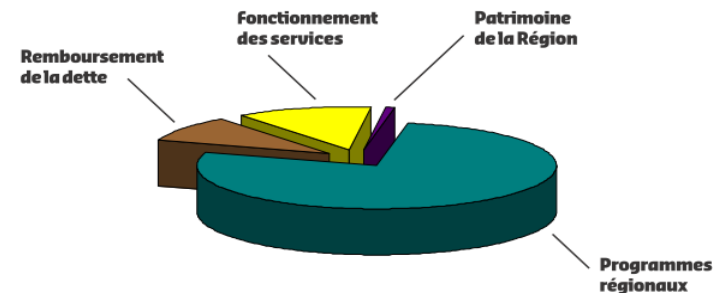
Répartition des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement

Total : 514.085.351,40 €

LES DÉPENSES

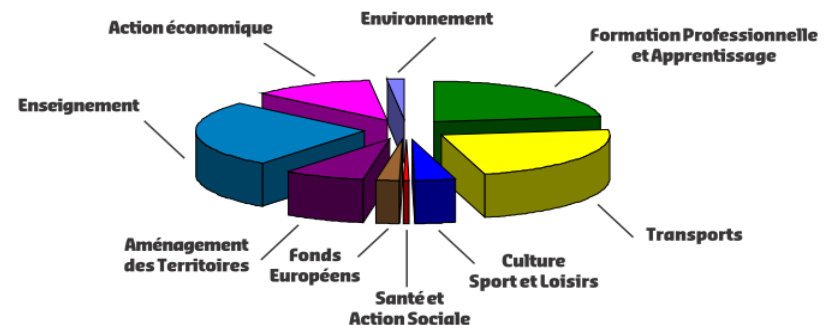
Sur 100 € de dépenses

- 77,46 € sont consacrés aux programmes régionaux
- 12,11 € sont consacrés au fonctionnement des services et des assemblées
- 9,65 € sont consacrés au remboursement de la dette
- 0,78 € sont consacrés au patrimoine de la Région



Sur 100 € consacrés aux programmes régionaux

- 26,27 € sont consacrés aux Transports
- 22,96 € sont consacrés à l'Enseignement hors TOS
- 22,75 € sont consacrés à la Formation Professionnelle et l'Apprentissage
- 11,83 € sont consacrés à l'Action Économique
- 7,83 € sont consacrés à l'Aménagement des Territoires
- 4,10 € sont consacrés à la Culture, Sports et Loisirs
- 2,26 € sont consacrés aux Fonds Européens
- 1,57 € sont consacrés à l'Environnement
- 0,43 € sont consacrés à la Santé et l'Action Sociale



Budget 2010

Répartition des dépenses

Budget 2010

Détail des dépenses

Voir sur un autre document

Le Conseil Régional d'Auvergne

Composition - Mode d'élection

L'actuelle assemblée régionale est composée de

Majorité: 30 sièges

17 PS

8 PCF PG

4 verts

1 DG

Opposition: 17 sièges (UMP Modem)

Le Conseil Régional d'Auvergne

Composition - Mode d'élection

Le mode de scrutin

Scrutin de liste, à deux tours, répartition des sièges à la proportionnelle avec prime de 25% à la liste arrivée en tête

Le Conseil Régional d'Auvergne

Composition - Mode d'élection

Les listes sont déposées au niveau régional, mais les candidats sont répartis entre les départements (on parle de *sections départementales*) constituant la région.

Le nombre de sièges à attribuer pour chaque liste est calculé globalement au niveau régional, puis réparti entre les sections départementales en fonction du nombre de suffrages obtenus dans chaque section.

Lors du premier tour de scrutin, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, elle obtient le quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages. sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante.

Le Conseil Régional d'Auvergne

Composition - Mode d'élection

Conditions de maintien au second tour (en l'absence de liste ayant obtenu plus de 50 % au premier tour) et de fusion des listes :

Seules les listes ayant obtenu plus de 10 % des suffrages exprimés au premier tour peuvent se maintenir au second tour de scrutin et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Au second tour, la liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Le Conseil Régional d'Auvergne

Composition - Mode d'élection

Résultats 2004 1^{er} tour

Inscrits	975 066	
Abstentions	350 402	35,94 %
Votants	624 664	64,06 %
Blancs Nuls	31 273	5,01 %
Exprimés	593 391	94,99 %
VGE (UPA)	215 921	36,39 %
Louis de CONDE (FN)	56 874	9,58 %
Marie SAVRE (LO)	25 389	4,28 %
André CHASSAIGNE (PCF)	54 609	9,20 %
Yves GUEYDON (Verts)	33 272	5,61 %
Claude JAFFRES (MNR)	6 108	1,03 %
Pierre Joël BONTE (PS)	167 433	28,22 %
Hubert CONSTANCIAS (EC)	13 287	2,24 %
Hugues AUVRAY (DD)	20 498	3,45 %

Le Conseil Régional d'Auvergne

Composition - Mode d'élection

Résultats 2004 2^{ème} tour

Inscrits	974 868	
Abstentions	312 847	32,09 %
Votants	662 021	67,91 %
Blancs Nuls	29 237	4,42 %
Exprimés	632 784	95,58 %
V.G.E.	299 483	47,33 %
P.J.B.	333 301	52,67 %

Merci de votre attention!